Informations de base

1995/2091(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Société de l'information, la culture et l'éducation **Subject** 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.45 Espace culturel commun, diversité culturelle	

Acteurs principaux

	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Parlement européen	ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/1996	Vote en commission		Résumé
07/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0325/1996	
11/03/1997	Débat en plénière		
13/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2091(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/06666

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0325/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0004	07/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0101/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0116-0151	13/03/1997	Résumé

Société de l'information, la culture et l'éducation

1995/2091(INI) - 13/03/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté le rapport d'initiative de Mme Eluned MORGAN (PSE, RU) portant sur la société de l'information, la culture et l'éducation. Par cette résolution, le Parlement demande une série d'initiatives à prendre tant au niveau communautaire qu'au niveau des Etats membres. Plus spécifiquement, le Parlement demande : -à la Commission de: . présenter une communication faisant le bilan de la Communauté dans le domaine des nouvelles technologies, de l'éducation, de la formation et de la culture, portant sur le développement des produits multimédias dans le cadre des divers programmes communautaires et proposant des projets de mesures à prendre; . mettre sur pied un groupe de travail permanent chargé de coordonner et de mettre en forme les actions concernant la culture; . intensifier les concours communautaires en vue de l'encouragement de projets de "jumelages" en réseau entre écoles et établissements culturels; . mettre sur pied un programme-pilote dans les zones rurales afin d'évaluer la fiabilité des technologies satellites en tant que moyens éventuels de garantir un accès universel à la société de l'information; . financer d'ici l'an 2000 des projets utilisant les réseaux nationaux pour relier des établissements d'enseignement et de formation dans différents Etats membres; . lancer une étude sur l'efficacité de l'introduction des nouvelles technologies dans le domaine éducatif; . lancer une étude sur les possibilités d'adapter à des fins éducatives les logiciels multimédias interactifs à usage récréatif; . encourager la diffusion et l'exploitation au niveau européen des meilleures pratiques d'enseignement fondées sur l'utilisation de logiciels multimédias; . présenter un Livre Vert relatif au rôle des bibliothèques dans la société européenne de l'information pour engager le débat sur des thèmes tels que le droit d'auteur, la promotion de la lecture et du livre, l'accès public à l'information électronique, les droits de prêt public et les besoins en formation des bibliothécaires; . accélérer l'élaboration d'un rapport sur l'harmonisation des droits d'auteur et des droits voisins; . créer et fournir des cours de langues multimédias gratuits dans chacune des langues des Etats membres (y compris les langues moins usitées) et de les mettre à la disposition des utilisateurs par le biais d'un service en ligne; . étudier les moyens d'améliorer l'utilisation par les musées, les galeries, les sites du patrimoine et les arts du spectacle des technologies de l'information à des fins de publicité, de comptes rendus et de représentation en ligne; -aux Etats membres de: . publier un programme visant à une utilisation constante des technologies de l'information dans les écoles, les lycées, les bibliothèques et les centres sociaux culturels; . veiller à ce que les enseignants et professionnels de la culture reçoivent une formation adéquate pour l'utilisation des nouvelles technologies avant l'an 2000; . établir des réseaux qui permettent aux établissements scolaireset universitaires de conclure des contrats avec des prestataires de services qui leur founissent des connexions, du matériel et des logiciels didactiques; . garantir la mise en place de dispositifs adéquats afin que les femmes tirent parti des nouvelles technologies; . veiller à ce que les besoins de chaque zone et région soient couverts de manière adéquate sur le plan technique par le biais du "one stop-shopping"; . encourager les écoles à former des groupes et des organisations afin de pouvoir passer des commandes plus importantes de matériel et de logiciel qui leur permettent de réaliser des économies; . créer des incitations fiscales en faveur des fournisseurs d'équipements et de services multimédias qui appliquent des tarifs spéciaux aux établissements scolaires; . encourager la collaboration entre des établissements scolaires et des organismes sociaux/entreprises pour que ces derniers utilisent les installations scolaires en dehors des heures normales, et ce afin d'accroître les ressources des écoles et d'améliorer les compétences des citoyens; . encourager l'introduction d'un enseignement obligatoire des technologies de l'information dans la formation des enseignants nouvellement diplômés et instaurer une formation permanente pour tous les enseignants; . instaurer un système européen de survol sur le WEB afin de localiser les sites répondant aux besoins des écoles dans le domaine de l'éducation et de la culture et examiner l'efficacité de l'utilisation de services en ligne à des fins éducatives ainsi que les modes pertinents d'utilisation d'Internet en tant qu'outil éducatif; . encourager les entreprises privées à s'associer au secteur public pour subventionner des logiciels éducatifs; . veiller à ce que les enseignants soient associés à la conception et à l'élaboration des logiciels éducatifs; . encourager les bibliothèques publiques à se doter de CD-roms et de les mettre à la disposition des emprunteurs; . mettre les collections cuturelles nationales sous forme numérique pour contribuer à la mise en place d'archives européenne du millénaire accessibles gratuitement par les établissements éducatifs et les bibliothèques; . élaborer des stratégies de marketing en coopération afin de promouvoir des logiciels éducatifs et culturels européens. Enfin, le Parlement réaffirme le principe de l'utilisation sur un plan d'égalité des langues officielles de tous les Etats membres pour toutes les Institutions communautaires et invite la Commission et les organismes responsables à prendre les mesures pour éviter que ce principe soit remis en cause au moment de l'élargissement de l'Union.